



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du : 14 novembre 2019 à 19h00

Nombre de conseillers

En exercice :	38
Présents :	26
Absents :	12
dont suppléés :	02
dont représentés :	06
Votants :	34

Date de la convocation

07/11/2019

Date d'affichage

22/11/2019

Le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc Anderhueber, Président.

Titulaires présents : J-P. BRINGARD, D. CHIPEAUX, A. NAWROT, A. PICCINELLI, J. MARIE, C. PHILIPPON, H. GRISEY, A. FESSLER, G. WURTZ, J. COLIN, E. ALLEMANN, T. STEINBAUER, M-F. BONY, A. MBOUKOU, M. LEGUILLON, J-C. HUNOLD, E. PARROT, G. SIMONIN, G. TRAVERS, B. FOLTZER, F. CANAL, G. MICLO, F. BETOULLE, N. CASTELEIN, J-L. ANDERHUEBER, C. TREBAULT

Suppléant avec voix délibérative : C. METRAL, D. ILTIS

Procurations : C. CODDET à A. MBOUKOU, D.VALLOT à J. COLIN, S. RINGENBACH à J-L. ANDERHUEBER, J. GENEVOIS à D. ILTIS, D. VALLVERDU à N. CASTELEIN, C. PARTY à C. TREBAULT

Secrétaire de séance : N. CASTELEIN

Délibération n° 165-2019

Objet : Urbanisme - approbation de la procédure simplifiée de Chauz

Vu

- le code de l'urbanisme et ses articles L153-45 et suivants,
- le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5211-41-3 et L5214-16,
- le PLU de la commune de Chauz approuvé le 25 mars 2011,
- l'arrêté préfectoral n°90-2016-03-29-002 du 29 mars 2016 portant approbation du schéma départemental de coopération intercommunale du Territoire de Belfort,
- l'arrêté préfectoral n°90-2016-12-14-002 du 14 décembre 2016 portant fusion de la Communauté de communes la haute Savoureuse et de la Communauté de communes du pays sous vosgien, au 1er janvier 2017, et fixant les statuts de la Communauté de communes des Vosges du sud,
- la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes des Vosges du sud n°86-2019 en date du 21 mai 2019 relative à la modification simplifiée du PLU de Chauz,
- la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes des Vosges du sud n°107-2019 en date du 27 juin 2019 relative à la modification simplifiée du PLU de Chauz et rectificative d'une erreur matérielle dans la publication,

Considérant

- la demande de la commune de Chauz pour :
 - permettre l'implantation des bâtiments disposant de toitures terrasses non-accessibles par rapport aux limites séparatives selon les règles générales,
 - assouplir la réglementation des toitures dans les zones d'activité pour les bâtiments à usage artisanal, industriel, commercial ou tertiaire,
- que ces ajustements ne relèvent ni du champ d'application de la révision ni de celui de la procédure de modification de droit de commun,
- que la présente procédure a été engagée parallèlement à l'élaboration du PLU intercommunal en cours sur le territoire de la Communauté de communes des Vosges du sud, conformément à l'article L153-35 du code de l'urbanisme,
- que la Communauté de communes des Vosges du sud a engagé cette procédure pour :
 - permettre l'implantation des bâtiments disposant de toitures terrasses non-accessibles par rapport aux limites séparatives selon les règles générales,
 - assouplir la réglementation des toitures dans les zones d'activité pour les bâtiments à usage artisanal, industriel, commercial ou tertiaire,
- que le PLU de cette commune doit être modifié pour permettre ces ajustements,
- que cette modification porte sur la rédaction suivante du règlement :
 - 7.3 – Les constructions disposant de toitures terrasses accessibles auront un recul minimum de 4 m au point le plus proche de la limite séparative,
 - 11.3 – Pour les bâtiments à usage artisanal, industriel, commercial ou tertiaire, la pente de toiture n'est pas réglementée. Les toitures terrasses sont autorisées.

Toutefois, en cas de toiture à faible pente ou toiture terrasse, un acrotère suffisant pour masquer les éléments (pente faible, équipements techniques,...) doit être prévu.

Les panneaux solaires sont autorisés en toiture.

- que le dossier a été notifié aux personnes publiques associées avant sa mise à disposition organisée du 02 septembre au 04 octobre 2019,
- que les registres de mise à disposition du public (Mairie de Chauv et CCVS – antenne d'Etueffont) ne comportent aucune observation,
- que le dossier n'est pas soumis à évaluation environnementale suite à l'avis de la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAE) en date du 26 Juillet 2019 après examen au cas par cas,
- que la Communauté de communes des Vosges du sud a reçu un courrier de la Chambre de commerce et d'industrie du Territoire de Belfort en date du 08 Juillet 2019 précisant que le projet n'appelait aucune remarque,
- que la Communauté de communes des Vosges du sud a reçu un courrier de la Chambre d'Agriculture en date du 16 juillet 2019 précisant qu'elle n'avait pas de remarque particulière à formuler sur ce dossier,
- que la Communauté de communes des Vosges du sud a reçu un courrier du conseil Régional de Bourgogne Franche Comté en date du 08 Août 2019 précisant qu'il n'avait pas d'avis particulier à formuler sur ce dossier,
- que la Communauté de communes des Vosges du sud a reçu un courrier du Syndicat mixte du SCOT du Territoire de Belfort en date du 09 Septembre 2019 précisant qu'il n'avait pas de remarque particulière à formuler sur ce dossier.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la modification simplifiée du PLU de Chauv,

AUTORISE Monsieur le Président à signer toute convention de service concernant la modification simplifiée.

Le PLU modifié sera tenu à disposition du public à l'antenne d'Etueffont de la Communauté de communes des Vosges du sud, à la mairie de Chauv, ainsi qu'à la Préfecture aux jours et heures habituels d'ouverture.

En application de l'article R153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera affichée à la mairie de Chauv et à la Communauté de communes des Vosges du sud durant un mois; mention de ces affichages sera insérée dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération sera exécutoire :

- à compter de la réception à la Préfecture du Territoire de Belfort (accompagnée de la notice),
- dès l'exécution des formalités de publicité dans la presse.

Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

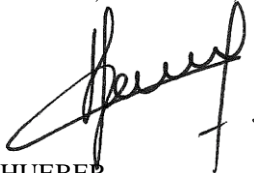
- Monsieur le Préfet

Visa préfectoral

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Ont signé au registre des délibérations tous les membres présents.

Pour extrait conforme, le Président.



J-L. ANDERHUEBER



Envoyé en préfecture le 21/11/2019

Reçu en préfecture le 21/11/2019

Affiché le

ID : 090-200069060-20191114-2019_165-DE

Berger
Levrault